

Le **17 décembre 2018**, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marielle MURET-BAUDOIN, Maire.

Présents :

Marielle MURET-BAUDOIN, Maire,
Louis HUBERT, Anne CARREE, Xavier SALIOT, Marie-Claude HELSENS (à 20h18), Patrick LE GUYADER, Karine PIQUET, Sébastien COQUELIN, Adjoint,
Marcel RAPINEL, Gilles BRIZAY, Dany FRATTINI, Emmanuel CASADO, Elodie ROUL (à 20h09), Dominique SÉVIN, Anne ROBLIN, Stéphane LENFANT, Stéphanie BOURDAIS-GRELIER, André GUEDE, Benoît FOUCHER, Frédérique SÈVES-QUERRÉ, Valérie LOUAZEL, Conseillers Municipaux.

Procurations :

Cécile PLANCHAIS à Patrick LE GUYADER
Maud DESCHAMPS à Dany FRATTINI
Emma LAMOUREUX à Louis HUBERT
Karen FEVRIER à Stéphanie BOURDAIS-GRELIER
David FROGER à Gilles BRIZAY
Joëlle DEBROISE à Karine PIQUET
Brice BELLONCLE à Xavier SALIOT

Absents : Michel ROZE

Secrétaire de séance : Louis HUBERT,

Assiste également à la séance : Aurélien BOUGEARD, directeur général des services

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2018

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents lors de la séance,

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 19 novembre 2018.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018

AFFAIRES GENERALES

Information sur les décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

ENVIRONNEMENT - EAU : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017

1. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017

FINANCES LOCALES

2. BUDGET PRINCIPAL : Ouverture par anticipation des crédits en section d'investissement pour l'exercice 2019
3. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : Ouverture par anticipation des crédits en section d'investissement pour l'exercice 2019
4. Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les réseaux et équipements de distribution de GAZ 2018
5. Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les réseaux et équipements de distribution D'ENERGIE ELECTRIQUE 2018
6. Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les RESEAUX ET EQUIPEMENTS DE TELECOMMUNICATION 2018
7. Admissions en non-valeur
8. Création d'un nouveau budget annexe « ZAC Multi-sites »
9. SUBVENTIONS : Programme d'accessibilité 2019 – Demande de soutien financier au titre de la DETR et fonds de concours
10. SUBVENTIONS : Création de vestiaires sportifs et d'un espace de convivialité et aménagements extérieurs – Demande de soutien financier au titre de la DETR et fonds de concours

COMMANDE PUBLIQUE

11. Impasse Maurice Audrain : attribution du marché de travaux du lot Assainissement
12. ZAC MULTI-SITES : attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la conduite des études préalables
13. Groupement de commande « denrées alimentaires » : attribution du marché
14. Vestiaires sportifs Stade Paul RICARD : Marché de maîtrise d'œuvre : avenant n° 1
15. Centre-ville secteur A. GEFRAULT – Marché de travaux : avenant n° 1 au Lot 2 - Assainissement

URBANISME

16. Attribution du foncier et présentation du projet retenu pour le site de la Parenthèse
17. Rue du Pâtis de la Fromière : Validation de la convention de Projet urbain Partenarial à intervenir avec le groupement des vétérinaires représenté par M. LEJEAU

ENFANCE - JEUNESSE

18. Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse intercommunal avec la CAF pour la période 2018-2021
19. Validation des rythmes scolaires pour la rentrée 2019-2020

ECONOMIE

20. Ouverture exceptionnelle des commerces et concessions automobiles les dimanches et/ou jours fériés en 2019

PERSONNEL COMMUNAL

21. Règlement de formation
22. Fixation de la rémunération des agents recenseurs
23. Modification du tableau des effectifs : Transformation de poste au titre d'un avancement de grade

QUESTIONS DIVERSES

N° 2018.12.00 – Information sur décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

CONCESSIONS CIMETIERE et COLUMBARIUM				
N° Acte	Concessionnaire	Date	Durée en années	Emplacement
1640	CHAUVEL Marie-Annick	17/11/2018	15	C-0030
1641	LERAY Francis	17/11/2018	30	D-0118
1642	NOMLET Christine	28/11/2018	30	D-0072
1643	VEILLARD Annick	29/11/2018	30	E-0087
RENONCIATION A DROIT DE PREEMPTION SUR PROPRIETE				
N° Acte	VENDEUR PROPRIETE	Date	Cadastre	Surface en m ²
18P0028	DA COSTA Américo - Rue des Bruyères	05/11/2018	A 2852	331
18P0031	BOULLE - 14 rue Jean-Marie Pannetier	27/11/2018	A 276	827
FINANCES				
ACTE	OBJET	Date		Montant HT €
DEVIS	SOTRAV (Fougères) - Liaison Rue de Châteaugiron : retrait et évacuation canalisations amiantées	06/11/2018		15 020,00
DEVIS	VALLOIS (Servon-sur-Vilaine) - Aménagement paysager piste cyclable rue de Châteaugiron	06/11/2018		17 757,99
DEVIS	LIMEUL (Servon-sur-Vilaine) - Rénovation couverture ardoise du lavoir	14/11/2018		19 563,09
DEVIS	VALLOIS (Servon-sur-Vilaine) - Aménagement aire de jeux de la ZAC du Prieuré	16/11/2018		8 228,97

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité du SYNDICAT DES EAUX DE CHATEAUBOURG a adopté le rapport 2017 sur la qualité du service public d'eau potable le 6 novembre 2018.

Le décret prévoit que ce rapport doit être ensuite transmis aux municipalités membres du syndicat afin qu'il soit présenté aux conseillers municipaux au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Sur le renouvellement du réseau :

M. HUBERT s'étonnant de l'investissement annuel du syndicat à hauteur de 1M€ par rapport à la valeur du réseau à 970 M€, M. CLEMENCEAU confirme le nombre d'années important (plus de 100 ans) nécessaire au renouvellement du patrimoine.

M. LE GUYADER précise qu'auparavant le renouvellement était inférieur et a été augmenté à 1%.

M. CLEMENCEAU indique que le syndicat des eaux de Châteaubourg, par rapport à la moyenne du département, est en phase avec les efforts que peuvent faire les différents syndicats en fonction de leurs finances. L'objectif est d'assurer le bon vieillissement du patrimoine et les meilleurs résultats sur le rendement du réseau.

Après présentation du rapport :

Mme ROUL fait part, à titre personnel, de l'augmentation importante de sa facture d'eau malgré une consommation moindre (augmentation de la part fixe et du prix au m³). Elle sollicite des explications car elle ne doit pas être la seule noyalaise dans cette situation.

Mme LE MAIRE propose à M. CLEMENCEAU d'étudier le problème, les noyalais n'ayant pas tous eu cette évolution.

M. GUEDE sollicite plus d'informations sur le montant de 1.751 € indiqué au titre de « l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité » précisant que rien ne figurait en ce sens pour 2016.

M. CLEMENCEAU n'ayant pas les éléments détaillés propose de les communiquer ultérieurement.

Mme LE MAIRE ? rappelle que les familles en difficulté peuvent s'adresser au CCAS. Un lien est fait également avec EDF sur les factures impayées. Ces personnes peuvent être accompagnées, si elles le souhaitent.

M. GUEDE rappelle également avoir sollicité la mise en place d'une tarification incitative par rapport à la consommation.

M. LE GUYADER indique avoir évoqué ce sujet à plusieurs reprises au syndicat autant pour l'eau que pour l'assainissement. Du fait du nouveau marché, le futur tarif sera en diminution sur le prix global. La part fixe va également diminuer. Cette notion de tarif incitatif avec un plafond de 15 m³ n'est pas encore active.

M. GUEDE sollicitant un retour sur la mission du syndicat depuis 3 ou 4 ans, Mme LE MAIRE indique que cela sera demandé, mais ne concerne pas VEOLIA.

M. FOUCHER regrette de ne pas disposer de l'évaluation d'année en année de la consommation sur la part habitants et sur la part entreprises. Il s'interroge des politiques mises en place par le syndicat et VEOLIA pour permettre la réduction en matière de consommation d'eau. Il faut aussi inciter les gens à boire l'eau du robinet, l'eau en bouteilles étant une catastrophe environnementale. Sur le renouvellement du contrat d'affermage sur une période de 10 ans, M. FOUCHER demande si une étude a été faite sur les modes de gestion avant sa validation. Enfin, il indique rejoindre M. GUEDE sur les tarifs progressifs.

Mme LE MAIRE au vu des remarques, rappelle que VEOLIA est le délégataire et ne peut pas intervenir sur le choix des études.

M. LE GUYADER informe que le syndicat, avant de lancer la consultation, a mandaté un bureau d'études pour étudier les différentes solutions, en régie, en délégation et en semi-délégation. Le syndicat regroupant plusieurs communes, a souhaité la continuité de l'affermage, en lien au projet futur de regroupement au niveau du SYMEVAL qui deviendrait un syndicat de production et de distribution.

Suivant la présentation faite par M. CLEMENCEAU, représentant de VEOLIA,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 7 abstentions du groupe d'opposition,

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017.

N° 2018.12.02 – FINANCES LOCALES – BUDGET PRINCIPAL : Ouverture par anticipation des crédits en section d'investissement pour l'exercice 2019

Présentation : Louis HUBERT

Conformément à l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire a la possibilité, jusqu'à l'adoption du budget primitif et sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé de prendre une délibération en ce sens.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **AUTORISE**, selon les modalités ci-dessus, l'ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement de l'exercice 2019 pour le BUDGET PRINCIPAL, conformément à l'article L1612-1 du CGCT.

- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

N° 2018.12.03 – FINANCES LOCALES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : Ouverture par anticipation des crédits en section d'investissement pour l'exercice 2019

Présentation : Louis HUBERT

Conformément à l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire a la possibilité, jusqu'à l'adoption du budget primitif et sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé de prendre une délibération en ce sens.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE, selon les modalités ci-dessus, l'ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement de l'exercice 2019 pour le BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT, conformément à l'article L1612-1 du CGCT.

AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

N° 2018.12.04 - FINANCES LOCALES : Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les réseaux et équipements de distribution de GAZ 2018

Présentation Louis HUBERT

1. Redevance pour Occupation du Domaine Public

En application du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz, est fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

0,035 € (référence 2009) x L (longueur de canalisations en mètres) + **100 €** (terme fixe) x actualisation
Ainsi, pour Noyal-sur-Vilaine, en 2018, et dans la mesure où le Conseil Municipal a décidé d'appliquer le taux de référence à 100 % (taux appliqué habituellement), la redevance est calculée ainsi :

$$[(0,035 \text{ €} \times 31.338 \text{ ml}) + 100 \text{ €}] \times 1,20 = 1.436,19 \text{ €} \text{ arrondis à } \underline{1.436 \text{ €}}$$

2. Redevance pour Occupation Provisoire du Domaine Public

La Redevance pour Occupation Provisoire du Domaine Public de la commune, pour les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, a été instituée par le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015.

Celle-ci est fixée par le Conseil Municipal dans la limite de 0,35 € / mètre de canalisation de distribution mise en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Ainsi pour Noyal-sur-Vilaine, en 2018, la redevance est calculée ainsi :

$$0,35 \text{ € (taux plafond)} \times 765 \text{ m} = 267,75 \text{ € arrondis à } \underline{268 \text{ €}}$$

La redevance globale due au titre de l'année 2018 est donc de 1.704 €

Pour mémoire, conjointement à la redevance « d'occupation du domaine public », la commune reçoit également dans le cadre du traité de concession gaz signé avec GrDF en 2013, une redevance « de concession » basée sur la population, la longueur du réseau et de la durée de la concession dont le montant perçu au titre de l'année 2018 est de 3 795.74 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **ARRETE** la redevance due au titre de 2018 telle que présentée ci-dessus,
- **DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE** à la reconduction de ces redevances pour l'année 2019, suivant le taux de référence en vigueur à cette période et suivant le pourcentage d'application maximum, soit 100 %.

N° 2018.12.05 – FINANCES LOCALES - Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les réseaux et équipements de distribution D'ENERGIE ELECTRIQUE 2018

Présentation : Louis HUBERT

Le décret n° 2002.409 du 26 mars 2002 a modifié le régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution D'ENERGIE ELECTRIQUE.

En application de ce texte, la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de distribution d'énergie électrique, fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR = [(plafond de redevance) = (0,381 \times P (\text{population}) - 1 204 \text{ €}) \times \text{actualisation}]$$

Ainsi, pour Noyal-sur-Vilaine, en 2018, et dans la mesure où le Conseil Municipal a décidé d'appliquer le plafond de référence à 100 % (taux appliqué habituellement), la redevance est calculée ainsi :

$$[(0,381 \text{ €} \times 5.962 \text{ Hbts}) - 1.204 \text{ €}] \times 1.3254 = 1.414.89 \text{ €}, \text{ arrondis à } \underline{1.415 \text{ €}}$$

La redevance due au titre de l'année 2018 est donc de 1.415 €

M. GUEDE s'interroge des différences de méthodes de calcul, le réseau électrique étant sur la base du nombre d'habitants, le réseau téléphone étant quant à lui sur le linéaire. Selon la méthode, l'impact peut être important sur des communes rurales.

M. HUBERT indique que la commune n'a pas le choix de la méthode de calcul mais propose d'interroger les concessionnaires en ce sens.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **ARRETE** la redevance due au titre de 2018 telle que présentée ci-dessus,
- **DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE** à la reconduction de cette redevance pour l'année 2019, suivant le taux de référence en vigueur et le pourcentage d'application maximum, soit 100 %.

N° 2018.12.06 - FINANCES LOCALES : Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les RESEAUX ET EQUIPEMENTS DE TELECOMMUNICATION 2018

Présentation : Louis HUBERT

Le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 a modifié le régime des Redevances pour Occupation du Domaine Public (RODP) des communes et des départements pour les réseaux et installations de TELECOMMUNICATION.

En application de ce texte, la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les artères d'infrastructures et l'emprise au sol des équipements (cabines, armoires, bornes), est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Ainsi, pour Noyal-sur-Vilaine, sur la base des barèmes actualisés et longueurs de réseaux, transmis par ORANGE, la RODP à solliciter auprès d'ORANGE, se décompose comme suit :

ARTERES D'INFRASTRUCTURES			
Désignation	Longueur (en km)	Barème 2017 (le km)	RODP
Réseau aérien	32,715	52,38 €	1.713,61 €
Réseau en sous-sol	88,856	39,28 €	3.490,26 €
Total artères d'infrastructures			5.203,87 €
EMPRISE AU SOL			
Désignation	Surface (en m ²)	Barème 2017 (le m ²)	RODP
Cabine	3,00	26,19 €	78,57 €
Armoire	0,50		13,10 €
Borne pavillonnaire	4,80		125,71 €
Total emprise au sol		8,30 m²	217,38 €
Total RODP pour année 2018			5 421,25 €

La redevance due au titre de l'année 2018 est donc de 5.421,25 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **SOLLICITE** le versement de cette redevance d'ORANGE pour l'année 2018 ;
- **DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE** à la reconduction de cette redevance pour l'année 2019 dont le montant sera réactualisé en fonction de l'évolution du réseau.

N° 2018.12.07 - FINANCES LOCALES : Admissions en non-valeur

Présentation : Louis HUBERT

Vu la demande d'admission en non-valeur de notre comptable public et après analyse des situations, il vous est proposé de prononcer les « admissions en non-valeur » suivantes au titre de l'utilisation des services périscolaires :

- avant 2017, la commune a émis plusieurs titres de recettes à l'égard de familles pour un montant total de 141,27 €, ces titres n'ont pu être recouverts en raison de poursuites infructueuses ou de montant de poursuite inférieur au seuil requis de 15 € ;

- entre 2002 et 2008, la commune a émis plusieurs titres de recettes à l'égard d'une famille, pour un montant total de 587,19 €, ces titres n'ont pu être recouverts en raison de l'insolvabilité de la famille

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE** de prononcer « les admissions en non-valeur » à hauteur des montants ci-dessus présentés, les crédits budgétaires étant prévus en ce sens.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

N° 2018.12.08 - FINANCES LOCALES : Création d'un nouveau budget annexe « ZAC Multi-sites »

Présentation : Louis HUBERT

En séance du 9 juillet 2018, le Conseil Municipal a validé le lancement d'études préalables à la création d'une ZAC Multi-sites sur les secteurs du centre-ville et de la Moinerie.

Il est proposé, pour se faire, la création d'un budget annexe dit « ZAC Multi-sites » visant à porter une opération d'aménagement sur les secteurs de la Moinerie et du centre-ville. Ce dernier sera créé pour l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE LA CREATION** du budget annexe « ZAC Multi-sites » pour l'exercice 2019 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

N° 2018.12.09 - FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS : Programme d'accessibilité 2019 – Demande de soutien financier au titre de la DETR et fonds de concours

Présentation : Louis HUBERT

Par décision du 16 novembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé son Agenda d'Accessibilité Programmée pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) de la Commune.

L'Ad'AP communal repose sur un programme pluriannuel de travaux de mise aux normes « accessibilité » sur une période de 6 années, au regard du parc de bâtiments.

Cet outil de stratégie patrimoniale permet à la Collectivité de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de ses bâtiments, en toute sécurité juridique.

En 2018, il a été réalisé ou sont en cours des interventions sur les Etablissements Recevant du Public suivants : la Maison du sport, le centre culturel L'intervalle et le pôle Tennis, pour un budget de 34 195 € HT prévus sur cet exercice.

Modifications programme pluriannuel :

La collectivité ne disposant pas à ce jour de suffisamment d'éléments chiffrés pour traiter l'intervention prévue sur la salle l'Hermine en 2019, il est proposé de reporter d'une année son inscription dans le plan pluriannuel.

De même, au vu des travaux de démolition, reconstruction des vestiaires sportifs et de l'espace de convivialité au stade Paul Ricard et du transfert de l'activité de la Poste, il est proposé également de supprimer pour 2021, les investissements prévus sur ces deux équipements.

Cependant, une enveloppe de 36.725 € est maintenue sur le stade Paul Ricard pour traiter les cheminements et l'accès aux tribunes.

Il est proposé l'actualisation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) comme suit :

Année	E.R.P / IOP	Montants prévisionnels de l'ADAP (€HT)		Montants actualisés (€HT)		Montants engagés(€HT)
2016	Mairie	22 310,00		22 310,00		22 811,51
	Ecole maternelle l'Optimist					
	La Marelle					
	L'Atelier d'à Côté					
	Salle du Clos Paisible					
	Cuisine centrale					
	Centre de tri postal					
	NOMINOE (Phase 1/2)					
2017	Ty'Up	26 765,00		26 765,00		19 256,65
	Akoa					
	Eglise					
	Salle Les Lavandières					
	Petit TNB					
	Aires de jeux					
	WC publics					
	Cimetière					
2018	Maison du sport	34 195,00		34 195,00		34 882,04
	Centre culturel Intervalle					
	Pôle tennis					
2019	Salle Les Korrigans	10 710,00	30 820,00	10 710,00		10 710,00
	Salle l'Hermine	20 110,00		reporté en 2020		
2020	Ecole primaire La Caravelle	32 430,00	32 430,00	32 430,00		52 540,00
	Salle l'Hermine	0,00		20 110,00		
	Salle des fêtes La Parenthèse	0,00		0,00		
2021	Nominöé (Phase2/2)	14 890,00	86 590,00	14 890,00		51 615,00
	Stade Paul Ricard	66 260,00		36 725,00		
	La Poste	5 440,00		0,00		
TOTAL		233 110,00				198 135,00



Projet reporté en 2020

Actualisation de l'Ad'ap dans le cadre de la stratégie patrimoniale de la collectivité

En 2019, il est par conséquent prévu une intervention salle des Korrigans à hauteur de **10.710 € HT**. Cet investissement dans le cadre du programme d'activité peut faire l'objet d'un soutien financier au titre des fonds de concours auprès du Pays de Châteaugiron Communauté à hauteur de 20 % et au titre de la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux (DETR) auprès de l'Etat à hauteur de 30 %, moyennant un dépôt de la demande pour ce dernier avant le 15 janvier 2019.

M. GUEDE rappelle que dès 2010 un repérage des travaux à effectuer en matière d'accessibilité avait été fait sur la commune de Noyal-sur-Vilaine. En 2015, un agenda d'accessibilité a été créé sur un programme de travaux échelonné entre 2016 et 2021. Celui-ci prévoyait un budget de 34.700 € en 2019, 72.220 € en 2020 avec la Parenthèse et enfin 91.790 € en 2021. En 2016, le groupe Vivre Noyal avait dénoncé le manque de régularité financière de ces investissements et une part trop importante sur les trois dernières années. Il note dans la présentation faite ce jour, la suppression de la Poste et la Parenthèse dont les aménagements n'ont plus lieu d'être. La suppression de ces deux bâtiments permettait un rééquilibrage des investissements comme sollicité mais le report des travaux de la salle l'Hermine fait basculer à nouveau cet équilibre. M. GUEDE estime que si la commune ne dispose de suffisamment d'éléments chiffrés c'est qu'elle n'a pas anticipé les travaux.

Mme LE MAIRE indique que la commune s'est engagée à faire les travaux et qu'ils se réalisent progressivement. S'agissant de montants conséquents, la priorisation était nécessaire. Concernant la salle l'Hermine, Mme LE MAIRE précise que l'étude faite n'est pas assez précise et nécessite d'être revue pour estimer l'ensemble des travaux nécessaires. Elle estime normal que des modifications soient apportées au fur et à mesure sur ce programme Ad'Ap ; c'est la vie d'une commune. Le travail se poursuit et les services de la Préfecture, informés chaque année des actions menées, reconnaissent que la commune de Noyal-sur-Vilaine tient son engagement à réaliser les travaux, ce qui n'est pas le cas dans toutes les communes. Tous les bâtiments sont mis progressivement en accessibilité et, à l'inverse du groupe d'opposition, se dit satisfaite du travail important qui est mené.

M. LENFANT trouve anormal sur une commune comme Noyal-sur-Vilaine, ne pas pouvoir réaliser sur la même année, l'étude et les travaux de la salle l'Hermine dont l'évaluation à 20.000 € ne paraît pas hors de portée.

Mme LE MAIRE rappelle que ce n'est pas l'aspect financier mais les d'études complémentaires nécessaires qui obligent le report de ces travaux d'accessibilité. Les études vont être faites en 2019 pour permettre une réalisation en 2020. Elle précise également les obligations au regard des aides, les études indiquées nécessitant la présentation de devis aux services de la Préfecture.

Sur question de Mme SEVES-QUERRE, M. HUBERT indique que la première phase de travaux à Nominoë concernait les rampes d'accès.

Mme SEVES-QUERRE, se référant à l'étude faite sur les équipements sportifs communaux, rappelle qu'il avait été évoqué une démolition de la salle Nominoë et estime en ce sens que les travaux d'accessibilité n'ont pas lieu d'être au même titre que la Parenthèse ou la Poste.

Mme LE MAIRE précise qu'il s'agissait d'hypothèses dans le cadre du PSL (Projet Sportif Local) et que la réflexion se poursuit dans ce cadre.

Avant le vote, M. GUEDE précise que si son groupe est contre les modifications apportées au programme, il autorise pleinement Mme le Maire à demander les fonds de concours.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 7 voix contre du groupe d'opposition,

- **APPROUVE** les rectifications et modifications aux montants prévisionnels du programme Ad'Ap, tel que présenté ci-avant ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à solliciter les fonds de concours auprès du Pays de Châteaugiron Communauté et une subvention au titre de la DETR pour l'année 2019 ;
- **MANDATE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

N° 2018.12.10 - FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS : Création de vestiaires sportifs et d'un espace de convivialité et aménagements extérieurs – Demande de soutien financier au titre de la DETR et fonds de concours

Présentation : Louis HUBERT

Dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement, il a été décidé d'engager la réalisation de nouveaux vestiaires, de locaux de stockage, d'espaces de convivialité (club house) et aménagements extérieurs, à destination des associations de football, d'athlétisme et du collège dans un bâtiment mutualisé au stade Paul Ricard dont le programme technique a été présenté au Conseil Municipal du 19/11/2018.

Cette opération répond à la nécessité d'offrir un accueil de qualité pour les pratiquants des activités sportives sur le stade Paul Ricard, au regard de l'ancienneté des équipements actuels et de la fréquentation du site.

Elle consiste en la démolition-reconstruction des bâtiments actuels avec aménagement également des abords sur une emprise de 3.000 m² dont le projet technique et financier a été présenté en séance du Conseil Municipal du 19 novembre 2018.

Le projet est estimé à 1.846.849.21 € HT avec la répartition des dépenses et le plan de financement prévisionnel suivants :

Dépenses prévisionnelles	en € HT	Recettes prévisionnelles	en €	%
Etude et honoraires de maîtrise d'oeuvre	185 700,00	Pays de Châteaugiron Communauté (PCC) Fonds de concours (20 % sur partie Football)	156 004,92	8,4%
Travaux	1 661 149,21	Fonds de concours pour équipement dédié à un club sportif intercommunal (50 % sur partie Athlétisme)	390 012,30	21,1%
		Fonds de concours pour projet structurant (10 % sur partie football)	78 002,46	4,2%
		Fonds de concours Plan vélo (50 % sur partie vélo)	25 000,00	1,4%
		Fonds de concours Économies d'énergie (20 % sur Photovoltaïque)	8 500,00	0,5%
		Fonds de concours Libres 2019 (sur travaux aménagements extérieurs)	95 531,00	5,2%
		Région : contrat Pays-Région	100 182,00	5,4%
		Département - Contrat départemental de territoire	85 350,00	4,6%
		Etat - DETR (30% plafonné à 400 k€)	120 000,00	6,5%
		Fonds d'Aide au Football Amateur	25 000,00	1,4%
		Autofinancement	763 266,53	41,3%
Total	1 846 849,21	Total	1 846 849,21	100,0%

Mme LE MAIRE informe de la vérification faite auprès des services Préfecture (Direction des Collectivités Locales) selon les investissements, ses attributions et montants plafonnés. Pour un équipement sportif le taux est de 30 % et la demande va être faite sur cette base. Pour la DETR, Mme LE MAIRE rappelle l'étude préalable des dossiers par la commission départementale.

M. LENFANT sollicite une estimation du montant attendu et demande si la commune a sollicité une aide du fonds national (ex. enveloppe parlementaire).

Mme LE MAIRE confirme que la commune va solliciter, si possible, le fonds national tout en précisant que le principe n'est pas le même. Elle ne sait pas quel montant sera attribué sur ce dossier et souhaite, au regard du projet, obtenir le maximum.

M. HUBERT se dit assez optimiste sur les autres attributions sur fonds de concours.

Mme LE MAIRE fait part de l'importance de la participation de la communauté de communes : 20 % sur la partie football et 50 % sur toute la partie relative à l'athlétisme, mais également sur le plan vélo et l'économie d'énergie.

Sur demande de M. LENFANT, Mme LE MAIRE confirme l'étude en cours sur l'inclinaison du pan devant recevoir les panneaux photovoltaïques.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement proposé pour cette opération ;
- **SOLLICITE**, sur cette base, les subventions auprès des différents partenaires ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

N° 2018.12.11 – MARCHES PUBLICS - Impasse Maurice Audrain : attribution du marché de travaux du lot Assainissement

Présentation : Patrick LE GUYADER

Le secteur Audrain a fait l'objet d'une réhabilitation en 2015. Ces travaux de démolition et reconstruction ont été l'occasion de revoir les aménagements de voirie et de procéder à la réfection des réseaux.

Seule l'impasse située avant le carrefour des rues Julien Neveu et Denis Papin n'a pas été traitée et nécessite des travaux sur les réseaux tel qu'inscrit au budget primitif 2018, ainsi que sur la voirie.

L'étude de projet a été confiée au bureau d'études INFRACONCEPT (Cesson-Sévigné).

Les travaux se décomposent en 3 lots :

- **Lot 1 : Réseaux d'assainissement**
- Lot 2 : Aménagement de voirie
- Lot 3 : Réseaux souples

Une première consultation, suivant procédure adaptée, a été lancée sur le lot n° 1 (réseaux assainissement), avec retour des offres pour le mercredi 5 décembre 2018, à 12 heures. 3 offres électroniques ont été déposées.

La commission des marchés s'est réunie le 17 décembre 2018, à 18H30, pour prendre connaissance du rapport d'analyse et émettre un avis sur l'attribution du marché.

M. LENFANT indique que son groupe votera les travaux nécessaires. Il indique cependant avoir alerté en commission des marchés, sur la nécessité de prendre en compte les usages nouveaux sur cet espace emprunté par de nombreux enfants.

M. LE GUYADER précise que le projet d'aménagement porte en premier lieu sur les pentes des écoulements d'eau. Une présentation sera faite en commission « Travaux » et les riverains seront consultés pour alimenter l'étude du secteur.

M. FOUCHER estime, au vu des nombreuses mutations dans les logements, que la collectivité aurait pu prévoir le renouvellement de ce quartier, à proximité du centre et des écoles, en continuité de ce qui avait été fait sur l'autre partie du secteur Maurice Audrain.

M. HUBERT précise que l'étude de départ portait sur tout le secteur. La difficulté venait de la vente par Habitat 35 (NEOTOA) d'un certain nombre de propriétés qu'il aurait fallu racheter. Le secteur a été réaménagé par rapport à ce qui appartenait à NEOTOA. La densité de propriétés privées était plus importante dans ce quartier-là, ce qui ne permettait pas de réaliser une opération. Ainsi, toutes les habitations, le long de l'avenue du Général de Gaulle, côté Nord, n'ont pas été incluses dans le secteur d'aménagement ainsi que tout le côté Sud de la partie rénovée.

M. FOUCHER estime que comme pour la rue Pierre Croyal, la commune aurait pu racheter les propriétés.

Mme LE MAIRE précise que ces acquisitions ont un coût financier que la commune doit pouvoir porter. Si l'EPFB l'accompagne, la commune doit racheter les propriétés, d'où la nécessité de créer une ZAC multi-sites.

M. FOUCHER s'il ne conteste pas ce qui a été fait sur les lots NEOTOA, regrette les bouts de quartiers restant entre ce qui a été rénové et la salle des sports.

Suivant l'avis favorable unanime de la commission des marchés réunie préalablement à la séance, Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ATTRIBUE le marché de travaux des réseaux d'assainissement de l'impasse Maurice Audrain (lot Assainissement), à l'entreprise SOTRAV (Fougères), pour un montant de 176.162,60 € HT ;

AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant à signer le marché et tout document se rapportant à ce dossier.

N° 2018.12.11 – COMMANDE PUBLIQUE - ZAC MULTI-SITES : attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la conduite des études préalables

Présentation : Patrick LE GUYADER

Le Conseil Municipal lors de sa réunion du 9 juillet 2018, a retenu la procédure de ZAC comme mode opératoire pressenti pour la réalisation de l'opération d'aménagement sur les secteurs de la Moinerie et du centre-ville et en a approuvé les objectifs définis, à savoir :

- Répondre aux objectifs du SCoT du Pays de Rennes, approuvé le 29 mai 2015, qui prévoit que toute urbanisation nouvelle devra tendre vers une densité minimale de 25 logements / ha ;
- Assurer le développement résidentiel de Noyal-sur-Vilaine en proposant une diversité de formes urbaines et une mixité sociale au sein de l'opération, conformément aux objectifs du Programme Local de l'Habitat du Pays de Châteaugiron Communauté ;

- Aménager des espaces de circulation adaptés à toutes les formes de mobilités : transport en commun, voiries automobiles, voies cyclables et piétonnes ;
- Assurer une bonne intégration paysagère du site par la mise en valeur des continuités écologiques et la préservation de l'environnement existant ;
- Assurer une bonne intégration des aménagements et constructions dans leur environnement respectifs (entrée d'agglomération au nord et secteur central) ;
- Maîtriser l'urbanisation et la démographie de la commune pour les années à venir, avec une opération d'ensemble, dans le prolongement des orientations d'aménagement retenues dans le PLU « arrêté » ;
- Promouvoir un bâti de qualité à haute performance énergétique ;
- Adapter la réponse en équipements collectifs à l'évolution démographique de la commune ;
- Poursuivre le renouvellement de la ville sur elle-même pour limiter l'étalement urbain.

Préalablement à la création d'une ZAC multi-sites, des études préalables doivent être engagées pour définir les principales caractéristiques de l'opération : périmètre, programme de travaux et bilan de l'opération. Ces études permettront d'étudier la faisabilité technique, financière et juridique du projet pour aboutir au dossier de création de ZAC.

Une consultation a été lancée afin de mettre en place, sous forme d'allotissement, une équipe pluridisciplinaire composée d'un urbaniste, d'un paysagiste, d'un économiste de l'aménagement, d'un bureau d'études environnement et d'un bureau d'études de VRD spécialisé en aménagement.

Les lots se décomposent de la façon suivante :

- Lot 1 – Prestations d'économie et de l'aménagement,
- Lot 2 – Etudes urbaines (coordonnateur des différents lots),
- Lot 3 – Etudes paysagères,
- Lot 4 – Etude d'impact environnemental,
- Lot 5 – Etudes VRD – Ingénierie de l'aménagement.

A la remise des offres fixée au 5 décembre, 18 bureaux d'études ont fait acte de candidature.

La commission des marchés s'est réunie le 17 décembre 2018, à 18h30, pour prendre connaissance du rapport d'analyse des services et émettre un avis sur l'équipe proposée.

M. LENFANT confirme que son groupe est favorable à la création de cette ZAC multi-sites sur le principe. Il indique l'importance pour la commune de rester maîtresse de ce grand projet qui va concerner le développement de Noyal-sur-Vilaine sur les 10 à 15 années à venir. Il estime nécessaire d'avoir une discussion sur l'avenir de cette ZAC. Il note l'intérêt des entreprises retenues et la qualité des propositions faites en matière de concertation, estimant tout de même possible d'aller plus loin.

Mme LE MAIRE précise le déroulement à venir avec, d'abord cette première phase de dossier de création. Celle-ci permet de réfléchir à l'orientation de la commune vers une ZAC en régie ou concédée, en prenant en compte l'environnement, les impacts, les études paysagères et la forme urbaine. A la fin de la création, des propositions seront faites avec des dossiers de réalisation à étudier et à discuter.

M. COQUELIN rappelle que l'origine de l'appel à une équipe pluridisciplinaire est justement dans l'objectif de contrôle et de choix pour l'avenir. La création de la ZAC multi-sites est dans la continuité du PLU et des OAP définies. C'est sur cette base qu'a été défini le programme auquel les cabinets ont répondu.

**Sur avis favorable unanime de la commission des marchés réunie préalablement à la séance,
Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** le marché d'études préalables à la création de la ZAC multi-sites « Moinerie – Centre-ville » à l'équipe pluridisciplinaire suivante, pour un montant global, options retenues de 101.850 € HT :

Lots	Bureau d'études	Montant € HT
Lot 1. Prestations d'économie et de l'aménagement	SIAM Conseils (Tours – 37)	10.125,00
Lot 2. Etudes urbaines (coordonnateur des différents lots)	ATELIER DU CANAL (Rennes)	36.860,00
Lot 3. Etudes paysagères	ATELIER DU CANAL (Rennes)	9.957,50
Lot 4. Etude d'impact environnemental	SETUR/EXOCETH BRETAGNE (Chartres de Bgne)	34.960,00
Lot 5. Etudes VRD – Ingénierie de l'aménagement	SETUR (Chartres de Bretagne)	9.947,50

- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant à signer les marchés et tout document se rapportant à ce dossier.

N° 2018.12.13 – COMMANDE PUBLIQUE – Groupement de commande « denrées alimentaires » : attribution du marché

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Aujourd'hui, la commune a la nécessité de sécuriser les procédures d'approvisionnement en denrée alimentaires, compte tenu des montants qui sont engagés chaque année. Au vu de la technicité de ce type de marchés (alloté et multi-attributaire), il a été demandé à PROCLUB (groupement d'achat qui négocie les prix pour ses adhérents) de nous aider dans cette démarche.

Les critères de sélection/notation des candidatures reçues sont définis collectivement entre adhérents du groupement d'achats. Les fournisseurs sont libres de répondre à certains marchés ou pas. Les familles de produits sont regroupées par lot.

Les montants pour chaque lot ont été définis au regard de l'activité de 2017 du restaurant scolaire (analyse des commandes passées selon le type de produit et fournisseur) avec ajout d'une enveloppe complémentaire sur des lots axant sur les circuits courts ou de proximité. Des références de produits biologiques sont présentes sur chaque lot des familles dites « conventionnelles ».

Calendrier de sélection :

- Publication du marché le 6 septembre 2018.
- Date limite de candidature fixée Analyse des offres faite par PROCLUB le mardi 9 octobre 2018 et séance d'ouverture des plis à LAVAL le jeudi 11 octobre 2018.
- Transmission par l'AMO de documents de synthèse reçus début novembre, avec détail pour chaque lot des bordereaux de prix communiqués.
- Dépouillement par le responsable de la restauration scolaire pour proposition à présenter en commission de marché.

Le montant du marché étant inférieur à 221.000 € HT, il entre dans le cadre d'une procédure adaptée.

Les lots PROCLUB sont répartis de la façon suivante :

Lot 1 : épicerie - appertisée et produits déshydratés
Lot 3 : produits surgelés - traiteur surgelés - boulangerie surgelée
Lot 4 : produits laitiers et ovo-produits
Lot 5 : viande fraîche de bœuf - veau - agneau
Lot 6 : viande fraîche de porc - salaisons - charcuterie
Lot 7 : volaille fraîche
Lot 8 : viande cuite et élaborée
Lot 9 : légumes et fruits frais - 1 ^{ère} , 4 ^{ème} et 5 ^{ème} gamme
Lot 11 : produits traiteur frais
Lot 12 : nutrition et aides culinaires
Lot 13 : produits issus de l'agriculture biologique

Lot 15 : Produits surgelés circuit court
Lot 16 : produits laitiers circuit court
Lot 17 : légumes et fruits 1 ^{ère} , 4 ^{ème} et 5 ^{ème} gamme circuit court
Lot 18 : viande fraîche de bœuf - veau - agneau circuit court
Lot 19 : viande fraîche de porc - salaisons - charcuterie circuit court
Lot 20 : volaille fraîche circuit court
Lot 21 : crêperie - biscuiterie
Lot 26 : volaille fraîche circuit local de proximité

La commission des marchés s'est réunie le 17 décembre 2018 à 18h30, pour prendre connaissance du rapport d'analyse des services et émettre un avis sur les prestataires retenus par lot.

M. LENFANT rappelle que son groupe défend depuis très longtemps d'avoir plus de repas Bio à la cantine municipale. Si l'analyse des lots montre la présence de Bio, le lot 13 qui s'y rapporte spécifiquement n'est que de 2.000 € au total. Si les textes de Loi sur la présence de 20 % de Bio sont récents, il aurait souhaité que ce soit mis en place avant. Il indique que son groupe votera contre cette attribution de marché au regard du rôle des centrales d'achat, celles-ci ajoutant des intermédiaires à l'ensemble de la chaîne et font que les prix augmentent pour les acheteurs mais pas forcément pour les agriculteurs et éleveurs. Si l'objectif de rationalisation de la dépense et de sécurisation se comprend, il est contraire aux intérêts du monde agricole local. M. LENFANT, s'il entend que la commune de Noyal-sur-Vilaine n'a pas la capacité en ressources humaines pour pouvoir suivre ce type de marchés, il indique que ce biais de centrale a un impact, souvent dénoncé, sur l'agriculture en France.

Mme LE MAIRE rappelle que le Bio est déjà présent la cantine ; la difficulté provient de la capacité à estimer les volumes. Les repas Bio sont précisés sur les menus mensuels ainsi que les denrées utilisées. Le service améliore progressivement la qualité des repas en Bio et introduit de nouveaux produits. Comme précisé, tous les lots comprennent du Bio mais il y a un lot particulier parce que les attributaires ne font que du Bio. D'autres fournisseurs non référencés font également du Bio. Sur les circuits courts, la collectivité regrette de ne pas avoir eu de réponses sur deux lots. Elle rejoint en ce sens les propos de M. LENFANT mais pense qu'il faut laisser le temps à la filière de se structurer pour pouvoir répondre aux consultations. Il faut aussi que le marché puisse être honoré en qualité et en quantité. Pouvoir quantifier via le logiciel proposé par la plate-forme va permettre d'être plus précis dans les demandes et de pouvoir porter les circuits courts, les produits locaux et de proximité.

M. GUEDE précise que la société PRO CLUB, s'il n'a rien contre, n'est pas spécialisée dans l'alimentaire. Elle propose aussi de la bureautique, des services, du matériel... L'entreprise se présente essentiellement sous un aspect économique, comme pouvant approvisionner les collectivités en produits alimentaires aux tarifs les plus compétitifs. Cet aspect le dérange, s'agissant de produits alimentaires. M. GUEDE comprend que la commune veuille simplifier la gestion qui n'est pas simple mais trouve dommage que tout passe par la centrale d'achat. Il estime qu'elle aurait pu garder la main sur certains produits. Il redit le regret du groupe sur l'absence de pourcentage en Bio malgré plusieurs demandes. A l'instar de M. LENFANT, il ne voit pas l'intérêt de ce type de commande pour l'agriculteur. Il s'interroge notamment sur la rémunération de l'agriculteur sur la base de prix très bas. Si les lots en circuit court sont nombreux, il rappelle cependant que cela implique un seul intermédiaire. De ce fait, le marché ne comporte pratiquement que des circuits courts et très peu de local qu'il s'agisse de produits bio ou pas, ce qui n'est pas satisfaisant...

Mme LE MAIRE précise que la collectivité garde tout de même la main puisque qu'il y a plusieurs fournisseurs par lots et que beaucoup d'entre eux travaillent déjà avec le responsable du restaurant municipal. La collectivité a également fait le choix de ne pas consulter sur deux lots : le pain et le poisson. Le pain à Noyal est de qualité et il y a un accord historique de roulement par quinzaine avec les boulangeries. Le poisson est également fourni par le commerçant venant sur le marché. C'est un plus pour lui mais aussi pour la collectivité qui outre la qualité, peut facilement modifier la commande en dernière minute suivant les effectifs.

Passer par PRO CLUB, permet au chef cuisinier de rester maître de ses choix via une solution informatique sur laquelle il peut choisir son fournisseur, en fonction de la qualité et du coût des denrées alimentaires. La différence vient du cadre du marché qui n'existait pas avant mais a été rendu obligatoire. La collectivité s'est posé la question d'une procédure en interne mais la gestion demandait un travail énorme nécessitant d'avoir du personnel supplémentaire. Les services n'étant pas structurés actuellement pour répondre à cette masse de travail, la collectivité a préféré débiter avec PRO CLUB qui apporte également la sécurité en terme juridique. La commune se laisse en outre la possibilité d'évoluer, ces marchés devant être renouvelés tous les ans.

Mme SEVES-QUERRE demandant des précisions sur la durée du marché, Mme LE MAIRE précise que la procédure est permanente mais qu'une consultation doit être lancée chaque année sur les différents lots.

Mme SEVES-QUERRE faisant référence aux choix de la commune sur les achats de pain et de poisson indique que deux boucheries sont également présentes sur le marché.

Mme LE MAIRE fait part de la notion de volume. Le poissonnier est aussi distributeur et a la capacité d'avoir les quantités nécessaires. Les bouchers ne distribuent que pour les particuliers et ne peuvent pas répondre à ces quantités importantes. Il ne faut pas oublier également les prix plus intéressants pratiqués par les centrales spécialisées qui proposent aussi des viandes sous label telles que servies au restaurant scolaire (label « Bleu, blanc, cœur »).

M. FOUCHER, à propos du Bio, estime qu'en dehors du temps nécessaire, il y a une question de volonté. Si ce n'est pas facile à quantifier, il estime important d'avoir des critères pour faciliter la réflexion. La procédure de marché par lots est positive et permet d'évoluer d'année en année. Il s'interroge cependant sur l'absence de présentation en Conseil auparavant. Sur le problème de structuration, M. FOUCHER indique que des réseaux comme « Manger Bio 35 » existent depuis des années et redit son sentiment de manque d'énergie dans les services et chez les élus, pour proposer des produits locaux et en circuits courts. Les montants des lots en circuit court restent assez faible comparés à ceux présentés en circuit conventionnel dont on ne sait pas le pourcentage de Bio. M FOUCHER estime également important que la municipalité connaisse mieux les producteurs locaux pour être dans l'objectif général de relocalisation des denrées alimentaires servies dans les cantines et, à terme, pouvoir se passer de plates-formes tels que PRO CLUB.

M. FOUCHER souhaitant un engagement de la municipalité à pouvoir communiquer l'année suivante, le pourcentage de Bio servi au restaurant municipal, Mme LE MAIRE précise qu'avec le logiciel mis en place, le Bio pourra désormais être quantifié. Elle rappelle que ce sera une obligation en 2020 pour le Bio mais aussi pour le local. Sur les circuits courts, Mme LE MAIRE redit l'importance de la notion de volume que certains agriculteurs ne sont pas en capacité d'assurer. L'obligation de marché est également bloquante pour eux, la procédure leur demandant un travail administratif conséquent. La filière agricole va devoir se structurer et accompagner les agriculteurs pour leur permettre de répondre à ces marchés publics. Les collectivités sont prêtes à travailler sur des circuits courts et de proximité mais ne peuvent pas passer outre la procédure sauf en cas d'absence de réponses sur certains lots. Il y a une adaptation nécessaire comme cela se produit sur d'autres marchés publics où les artisans de la commune ne sont pas structurés pour répondre aux consultations qui leur demandent un temps de travail administratif trop important et onéreux sans assurance d'être retenus.

**Sur avis favorable de la commission des marchés réunie préalablement à la séance,
Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 7 contre du groupe d'opposition,

- **ATTRIBUE** les lots aux prestataires retenus par la commission tel qu'indiqué au tableau **ci-annexé** ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant à signer les marchés et tout document se rapportant à ce dossier.

N° 2018.12.14 – COMMANDE PUBLIQUE – Vestiaires sportifs Stade Paul RICARD – Marché de maîtrise d'œuvre : avenant n° 1

Présentation : Xavier SALIOT

Dans le cadre de l'aménagement de vestiaires sportifs et espace de convivialité au stade Paul Ricard sous la maîtrise d'œuvre de l'agence LOUVEL (mandataire), il est présenté l'avenant n°1.

Conformément à l'article 4 du CCAP relatif à la mise au point du forfait définitif de rémunération suite à la validation du coût prévisionnel des travaux résultant de l'APD, il est proposé d'ajuster les honoraires du groupement de maîtrise d'œuvre.

Le coût prévisionnel des travaux résultant de l'APD est de 1.661.149,00 € HT. L'estimation prévisionnelle du coût des travaux était initialement de 1.162.000,00 € HT.

La rémunération du groupement sur l'ensemble des missions passe donc de 99.530,00 € HT à 142.360,47 € HT, soit une augmentation de **42.830,47 €** répartie de la façon suivante :

Agence LOUVEL Architecte (mandataire)	THALEM BET Fluide	ABI BET Structure	TECAM BET VRD Paysage
26.180,44	5.766,80	2.840,44	8.042,79
42.830,47 € HT			

**Sur avis favorable unanime de la commission des marchés réunie préalablement à la séance,
Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre précité ;

- **MANDATE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier.

N° 2018.12.15 – COMMANDE PUBLIQUE – Centre-ville secteur A. GEFFRAULT – Marché de travaux : avenant n° 1 au Lot 2 - Assainissement

Présentation : Patrick LE GUYADER

Dans le cadre de la troisième phase d'aménagement du centre-ville sur le secteur A. Geffrault sous la maîtrise d'œuvre de l'Atelier Du Lieu (mandataire), il est présenté un avenant au marché de travaux. Lors de la conduite des opérations de restructuration du réseau d'assainissement sur la rue A. Geffrault, il s'est avéré que le réseau eaux pluviales est fragilisé à plusieurs endroits. Malgré le diagnostic réalisé préalablement à la consultation sur l'ensemble des réseaux, il est nécessaire d'intervenir sur les conduites d'eaux pluviales ayant été fortement sollicitées par les travaux jouxtant celles-ci (tranchées, vibrations, ...).

Les travaux de restructuration se déroulant en centre-ville, et afin d'impacter le moins possible les riverains de la rue A. Geffrault il est proposé de statuer sur l'avenant présenté ci-dessous pour réengager le plus vite possible les travaux :

Lot n° 2 – Assainissement – Entreprise SOTRAV : Avenant n°1	
Montant du marché initial – Tranche ferme (HT)	107.656,00
Avenant n° 1 :	
Travaux modificatifs :	+ 32.989,60
- Travaux sur le réseau eaux pluviales (+ 35.719,60 €HT)	
- Travaux en moins-value sur le réseau d'eaux usées (- 2.730,00 € HT)	
Montant marché après avenant (HT)	140.645,60 (+ 30,64 %)

Les services de la préfecture ont été sollicités sur le caractère réglementaire de cet avenant au regard des textes applicables aux marchés publics. Le service du contrôle de légalité a émis un avis favorable en invoquant les modifications au marché comme rendues nécessaires par des circonstances imprévisibles lors de l'établissement du marché initial (article 139 – alinéa 3 du décret relatif aux marchés publics).

M. GUEDE tel qu'évoqué en commission « Travaux » estime que si le passage d'une caméra a montré un réseau semblant en bon état, un carottage aurait permis de voir que le béton n'était pas armé.

M. LE GUYADER indique que sur ce genre de travaux, on ne fait pas de carottage sur les réseaux en raison du risque de présence d'amiante et de réseaux électriques.

M. COQUELIN, interpellé par ce problème s'est rendu sur site, et confirme que le conduit n'est pas armé. Il fait part également d'un autre problème dû à la couche de forme tenant la canalisation. Les travaux de terrassement réalisés juste à côté et les vibrations ont provoqué le phénomène d'altération. Il aurait été difficile de garder le réseau en l'état. Sur intervention de M. GUEDE, M. COQUELIN confirme comme indiqué par M. LE GUYADER qu'il n'est pas possible de faire un carottage sur un conduit vidé, cela créant indirectement une faiblesse.

M. FOUCHER, rappelant le montant des travaux de désamiantage sur les travaux de la voie verte route de Châteaugiron, demande si le réseau amiante va être retiré et le coût estimé.

M. LE GUYADER indique que le réseau va rester en l'état et qu'une nouvelle canalisation va être réalisée pour raccorder les habitations. Il précise que l'avenant est calculé sur la base des prix unitaires du marché. Le coût est donc identique à celui qui aurait été indiqué au marché si le mauvais état du réseau avait été constaté avant la consultation.

M. LENFANT au vu de ce dossier et de celui évoqué par M. FOUCHER, fait le constat d'une assez mauvaise connaissance globale des réseaux sur la commune et estime intéressant de faire un recensement entre les différents documents qui peuvent être apportés.

M. LE GUYADER précise que les archives sont consultées à chaque fois avec plus ou moins de chance suivant l'ancienneté du réseau. Dans le cas présent, il s'agit d'une canalisation dont la réalisation a été faite de façon quelque peu archaïque.

Mme LE MAIRE confirme que si actuellement tous les réseaux sont recensés dès qu'il y a des travaux et retranscrits au SIG (Système d'Information Géographique), cela n'existait pas à une certaine époque. Effectivement, sur certains dossiers, faute de documents, on découvre la présence d'ouvrages au hasard des tranchées.

M. LENFANT précise, conformément à l'ensemble de ses décisions sur ce dossier, que son groupe s'abstiendra sur cette question, même si un avis favorable a été donné en commission des marchés,

Sur avis favorable unanime de la commission des marchés réunie préalablement à la séance,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 7 abstentions du groupe d'opposition,

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché de travaux précité ;

- **MANDATE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier.

N° 2018.12.16 – URBANISME – Attribution du foncier et présentation du projet retenu pour le site de la Parenthèse

Présentation : Sébastien COQUELIN

Lors du Conseil Municipal du 12 juin 2017, l'orientation d'une opération mixte «habitat et création d'un nouvel équipement municipal» sur le secteur de la Parenthèse a été validé. Une consultation a été lancée auprès de plusieurs promoteurs sur la base d'un cahier des charges, conforme aux orientations retenues en Commissions, et d'un règlement de consultation.

3 promoteurs ont répondu à la consultation : les cabinets Giboire, Promotion Immobilière Qualité de Vie et Lamotte.

Suite à l'analyse des offres, les cabinets Giboire et Lamotte ont été reçus pour une première audition sur la base de la notice de présentation et du règlement de la consultation, le 2 octobre 2018. A l'issue de celle-ci, il leur a été demandé de travailler particulièrement leur offre financière mais également la répartition des logements et la proposition d'une salle aménagée et non uniquement en clos couvert.

Une seconde audition s'est déroulée le 4 et le 5 décembre 2018. Le projet a ensuite été présenté en commission Urbanisme le 5 décembre 2018.

Au vu de l'aspect architectural des 2 projets et de la proposition financière de chacun, le promoteur LAMOTTE est retenu à l'unanimité par la commission d'urbanisme avec une proposition d'acquisition du foncier pour 500.000 € HT et l'achat d'une salle par la commune à hauteur de 500.000 € HT.

M. LENFANT indique que son groupe aurait aimé avoir des éléments plus précis sur le montage financier. S'il s'agit d'une opération blanche, l'estimation de la salle communale à 500.000 € est importante par rapport à la surface. Hormis ce point, le projet global lui semble intéressant.

M. COQUELIN pour apporter plus de précisions, outre la surface de la salle inchangée de 305 m², donne des éléments sur le projet immobilier, à savoir, 27 appartements (9T2, 11T3, 6T4 et 1T5) pour une SHAB (surface habitable) de 1.739 m², 54 stationnements, une construction en R+3+atique sur le bloc côté avenue de Belle-Ile et R+2+atique sur la rue de Brécé. Quelques évolutions demandées ont déjà été prises en compte sur le nombre de grands logements ou par exemple l'installation d'un 2^{ème} ascenseur.

Pour refaire l'historique de la consultation, M. COQUELIN indique que le 1^{er} projet présenté n'était pas viable parce la commune devait verser 500.000 € pour la salle.

A la 1^{ère} audition des cabinets Giboire et Lamotte, les projets se présentaient avec un équipement municipal clos et couvert seulement.

Expliquant les offres financières, il rappelle que les promoteurs doivent prendre en compte un coût de désamiantage conséquent et une parcelle réduite pour développer du logement. Les exigences de la commune, ne souhaitant pas avoir un R+3+attique en monobloc en U, limitent aussi le nombre de logements.

Mme LE MAIRE précise que les deux promoteurs retenus pour l'achat du terrain, ont fait exactement la même proposition financière. En revanche sur les prestations de la salle, le groupe LAMOTTE propose plus. Outre l'aspect architectural, cela a été un élément complémentaire.

M. COQUELIN, s'il rejoint les remarques de M. LENFANT, précise la part de négociation importante sur l'aspect économique. La collectivité avait fait une estimation financière de l'équipement public dans une fourchette de 800 à 900.000 €. La négociation s'est faite sur l'aménagement de cet équipement municipal.

M. GUEDE indique que l'on va demander aux élus de donner un avis sur ce projet important pour la commune, sur la base de deux diapos présentées rapidement sans plan détaillé, ce qu'il estime insuffisant même si le dossier a été travaillé en commission.

Mme LE MAIRE précise que le projet intérieur n'est pas finalisé et est donc susceptible d'évoluer.

M. COQUELIN indique que l'échange a eu lieu en commission le 5 décembre et regrette en ce sens l'absence d'un représentant du groupe Vivre Noyal pour discuter ensemble sur le dossier et consulter les plans.

Mme LE MAIRE fait part de l'échange avec les promoteurs lors de la présentation des dossiers et des possibilités d'évolution des logements selon les acheteurs. Si ce point est du ressort du promoteur, la commune quant à elle travaillera sur la salle. Pour l'instant il faut déterminer son emplacement dans le projet, mais le permis n'est pas encore déposé.

Sur questions de Mme BOURDAIS-GRELIER, Mme LE MAIRE précise que le petit jardin derrière appartiendra à la copropriété. Seuls les occupants de la copropriété pourront en disposer sauf autorisation donnée aux personnes occupant la salle communale, sans doute sous condition d'une participation aux charges de copropriété. Ce point sera à discuter en commission.

M. FOUCHER, si son groupe n'a effectivement pas pu être représenté à la commission « Urbanisme », aurait aimé avoir les deux vues présentées en conseil à l'appui de la synthèse.

Mme LE MAIRE estime que le projet n'est pas assez avancé pour être communiqué. Si l'architecture globale est plus ou moins figée, le projet va évoluer et être soumis à l'avis de l'architecte des Monuments Historiques.

Sur remarque de M. FOUCHER, Mme le Maire indique que le compte-rendu de la commission d'urbanisme du 5 décembre va être adressé dans les prochains jours.

M. FOUCHER au vu de la présentation, trouve dommage de prévoir des places de parking devant les immeubles, au niveau de la rue.

M. COQUELIN indique que ces parkings sont sur l'avenue de Belle-Ile dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Prieuré et sont donc hors de l'opération.

M. COQUELIN précise également à la demande de M. FOUCHER que les parkings souterrains seront ouverts comme sur le dossier Pierre Promotion dans la ZAC du Prieuré.

M. FOUCHER estime que le projet architectural semble satisfaisant mais souhaite des précisions sur la qualité environnementale, la production d'énergie, l'isolation, le bâtiment,...

M. COQUELIN confirme l'orientation environnementale du projet et notamment la possibilité d'un équipement photovoltaïque sur la partie publique, en vue d'une gestion indépendante du bloc immobilier.

Mme LE MAIRE précise que la question de production d'énergie a été posée ; les promoteurs en étudient la faisabilité.

M. COQUELIN indique que la globalité de l'équipement et de sa coque est sur la performance RT2012 moins 20 % comme tout bâtiment public actuel sur la commune de Noyal-sur-Vilaine.

Sur avis favorable unanime de la commission « urbanisme » réunie le 5 décembre 2018,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 7 abstentions du groupe d'opposition

- **APPROUVE** l'attribution foncière au cabinet LAMOTTE pour 500.000 € HT et l'achat d'une salle par la Commune à hauteur de 500.000 € HT ;

- **AUTORISE** Mme le Maire à exécuter cette décision et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

N° 2018.12.17 – URBANISME – Rue du Pâtis de la Fromière : Validation de la convention de Projet urbain Partenarial à intervenir avec le groupement des vétérinaires

Présentation : Sébastien COQUELIN

En séance du Conseil Municipal du 19 novembre 2018, il a été autorisé la cession d'un terrain (parcelle ZC n°45), rue du Pâtis de la Fromière, à un groupement de vétérinaires, en vue de la construction d'un bâtiment pour le transfert de leur activité.

Le groupement de vétérinaires, représenté par M. LEJEAU, souhaite réaliser une opération d'aménagement d'un nouveau Cabinet, sur une surface d'environ 1 200 m², sous la forme d'un permis de construire, sur un terrain communal situé en bordure de la rue du Pâtis de la Fromière, au Nord-Ouest de la partie agglomérée de la Commune de Noyal-sur-Vilaine et en rive de la RD 292.

Dans le cadre de la viabilisation du terrain par le groupement de vétérinaires représenté par Monsieur LEJEAU, il est proposé d'avoir recours à un Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) entre l'aménageur et la collectivité.

D'initiative publique, cet outil d'urbanisme permet d'établir une convention entre les deux parties, formalisant l'engagement de la collectivité à réaliser des équipements publics et fixant la participation financière de l'aménageur.

Il est précisé que ces équipements publics sont nécessaires mais ne sont pas exclusivement dédiés à cette opération. C'est pourquoi, une participation financière proportionnelle au coût des équipements est sollicitée auprès de l'aménageur.

Les travaux donnant lieu à participation sont notamment, l'aménagement paysager, proche du rond-point d'Acigné, dans le cadre de la requalification des espaces verts, le dévoiement de la conduite de refoulement, l'extension du réseau d'eaux pluviales et usées et de desserte téléphonique.

L'aménageur s'engage à verser à la commune une participation dont le montant est défini de la manière suivante :

	Quote-part à la charge de l'aménageur		
		%	Total HT
Traitement paysager	31 000.00	70	21 700.00
Extension du réseau d'eaux usées	1 835.35	100	1 835.35
Dévoiement de la conduite de refoulement	7 606.00	100	7 606.00
Extension réseau téléphonique	1 031.60	100	1 031.60
TOTAL HT			32 172.95

Le paiement est échelonné de la manière suivante :

Années prévisionnelles de versements	Montant € HT	Faits générateurs du versement de la participation
2019	10 472.95	Au commencement des travaux de terrassement
2019 / 2020	21 700.00	Fin des travaux du bâtiment

M. LENFANT informe que comme au précédent conseil, son groupe votera contre ce projet car ce n'est pas le bon endroit et cela va dégrader l'entrée de ville. S'agissant d'un quartier à construire, il estime ce projet trop anticipé. De plus, la construction va obliger la suppression des bouquets d'arbres intéressants à cet endroit. Il précise que son groupe n'est pas contre le PUP mais contre le projet.

Sur avis favorable unanime de la commission « Urbanisme » réunie le 5 décembre à 19 heures,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 1 abstention (Mme SEVES-QUERRE) et 6 voix contre (groupe d'opposition),

- **APPROUVE** les termes de la convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) entre le groupement de vétérinaires représenté par M. LEJEAU et la Commune ;
- **AUTORISE Mme** le Maire à exécuter cette décision et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

N° 2018.12.18 – ENFANCE JEUNESSE – Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse intercommunal avec la CAF pour la période 2018-2021

Présentation : Marie-Claude HELSENS

Il est proposé de formaliser le Contrat Enfance Jeunesse intercommunal à intervenir entre les collectivités et la Caisse d'Allocations Familiales pour 2018-2021 et ce, dans la continuité de ceux actés sur la période 2007-2009, 2010-2013 et 2014-2017.

Depuis 2006, des Contrats Enfance et Jeunesse (CEJ) intercommunaux, qui se sont substitués au Contrat Enfance et temps libre des communes, sont élaborés en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales, afin de définir les actions bénéficiant de financements, au titre de la Prestation du Contrat Enfance Jeunesse.

En 2010, le CEJ Intercommunal a été signé par la Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron (CCPC) et les Communes de Châteaugiron, Domloup, Noyal-sur-Vilaine, Servon-sur-Vilaine et Ossé, et a été renouvelé pour la période 2014-2017 en y incluant la commune de Piré-sur-Seiche.

Dans la perspective de son renouvellement, un diagnostic des services et équipements existant sur le territoire ainsi que des actions à mener sur la période 2018-2021 a été réalisé avec les communes du territoire concernées.

Une convention doit être signée par l'ensemble des communes co-signataires. Cette dernière définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation du CEJ.

Elle a pour objet de :

- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- décrire le programme des actions nouvelles ou reconduites prévues dans le schéma de développement ;
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Chaque co-signataire du CEJ intercommunal recevra ainsi chaque année le montant de la prestation du CEJ correspondant aux actions qu'il finance, selon son degré d'atteinte des objectifs fixés.

Le diagnostic et les principaux éléments du futur CEJ ont été présentés en commission Enfance Jeunesse le 04/12/2018 qui a émis un avis favorable unanime.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **VALIDE** le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse intercommunal pour 2018-2021 ;
- **AUTORISE Mme** le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

Présentation : Marie-Claude HELSENS

En mars dernier, le DASEN a notifié à la commune de Noyal-sur-Vilaine son accord pour que la commune expérimente une organisation dérogatoire à 4 jours d'école par semaine, cette décision n'étant valable que pour la seule année 2018-2019, cette proposition ayant fait l'objet d'un dissensus au sein de la communauté éducative. A cette occasion, le DASEN a exprimé son souhait que cette nouvelle organisation fasse l'objet d'une évaluation de la communauté éducative locale, afin de juger si elle devait être prolongée ou pas. Tenant compte de cette attente et du calendrier posé (nécessité de se prononcer avant janvier 2019), la démarche de réflexion sur les rythmes scolaires s'est réengagée dès juin 2018.

1 / Rappel de la démarche initiée par la collectivité

Un premier comité de pilotage visant à se mettre d'accord sur la démarche de concertation à retenir s'est déroulé le 18 juin 2018. A cette occasion, il a été rappelé par l'inspectrice de circonscription et le chargé de mission rythmes scolaires, les attendus vis-à-vis de cette démarche, notamment :

- La nécessité de se mettre d'accord sur les scénarios proposés, et donc de trouver un compromis entre partenaires sur les scénarios présentés,
- De ne pas faire table rase des propositions passées,
- La nécessité de réinterroger les familles sur ces scénarios partagés.

A la suite de ce temps de rencontre, différents temps de travail ont été organisés, en repartant des scénarios proposés notamment par l'équipe enseignante et les représentants de parents d'élève de l'école la Caravelle :

- Temps de travail entre services municipaux et directrices d'écoles,
- Temps de travail entre directrices d'écoles et représentantes de parents d'élèves (tête de liste de chaque école).

Les réunions conjointes (comité de pilotage restreint¹) ont repris dès le mois de septembre 2018, avec pour objectif de valider les propositions à soumettre aux parents ainsi que la démarche à retenir. 3 temps d'échanges se sont ainsi déroulés :

- Jeudi 6 septembre 2018 : présentation des scénarios, retravaillés à partir des retours des 2 temps de travail menés en lien avec les directrices. Lors de cette réunion, l'ensemble des participants s'est mis d'accord sur la présentation de 2 scénarios, l'un en rythme unifié à 4 jours sur les 2 écoles, l'autre en rythmes dissociés (4,5 jours à l'élémentaire, 4 jours à la maternelle). Il a également été proposé pour l'école élémentaire d'avancer la fin de classe du matin de 12h00 actuellement à 11h50, afin de permettre d'avancer l'horaire de repas pour les enfants déjeunant au second service.
- Vendredi 14 septembre 2018 : réunion complémentaire, à la demande de la directrice de l'école élémentaire « La Caravelle » pour ajuster l'organisation proposée dans le scénario en rythme unifié à 4 jours sur les 2 écoles (décalage de 5 minutes le matin).
- Mercredi 26 septembre : présentation de la démarche retenue pour la consultation des familles et du matériel de vote, avec retour d'expérience de 2 autres communes (Cesson Sévigné et Liffré). La présentation des scénarios a été retravaillée et ré-envoyée aux participants avant transmission aux familles concernées.

¹ Composition du comité de pilotage restreint : Maire, Adjointe aux affaires scolaires, membres de la commission enfance jeunesse ; directrices des écoles publiques accompagnées d'un enseignant ; président de la FCPE et 2 représentants de parents d'élèves (1 de chaque école), Inspectrice de Circonscription de l'Education Nationale, chargé de mission rythmes scolaires, directrice de service enfance jeunesse sport, responsable de pôle restauration, responsable de pôle vie scolaire, responsable du pôle Accueil de loisirs.

Lors de ces réunions, l'ensemble des acteurs présents (Maire et adjointe chargée des affaires scolaires, directrices d'école, représentants FCPE) se sont accordés pour qu'il s'agisse de la seule consultation des familles, et que ses résultats ne soient pas remis en cause. Lors de ces rencontres du comité de pilotage, Mme le Maire s'est engagée formellement à présenter au Conseil Municipal l'avis des familles qui émergerait de la consultation.

La consultation des familles s'est effectuée du lundi 15 octobre au mardi 6 novembre 2018. Le dépouillement s'est effectué en présence des membres du comité de pilotage, d'enseignants et de représentants des services. Les résultats montrent que les parents se sont fortement mobilisés, puisque 72% des coupons distribués dans les écoles publiques ont été retournés. Le souhait des familles s'est porté majoritairement (66%) sur le scénario en rythme unifié, soit 4 jours dans les deux écoles (cf. tableau ci-dessous).

	Ensemble	Ecole l'Optimist	Ecole la Caravelle
Nombre de bulletins distribués	392	134	258
Nombre de bulletins reçus (urne ou internet)	283	88	195
Taux de participation	72,19%	65,67%	75,58%
Bulletins nuls (non comptabilisés)	6	1	5
Taux de suffrages exprimés	97,88%	98,86%	97,44%
Nombre de bulletins valides	277	87	190
Bulletins réponse A	93	28	65
Bulletins réponse B	184	59	125
Taux de réponse scénario A (rythmes dissociés - 4,5 jours à l'élémentaire; 4 j à la maternelle)	33,57%	32,18%	34,21%
Taux de réponse scénario B (rythme unifié - 4 jours à la maternelle et à l'élémentaire)	66,43%	67,82%	65,79%

La démarche de consultation et ses résultats ont également été présentés et discutés en comité technique.

Ainsi, au regard :

- Du bilan de l'organisation mise en place, notamment en ce qui concerne le temps du midi porté à 2 heures, durée jugée suffisante pour une organisation de la restauration avec 2 services,
- De l'avis exprimé par les familles lors de la consultation organisée du 15 octobre au 6 novembre 2018

Le projet de la collectivité soumis à avis des conseils d'école porte donc sur le maintien d'une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours pour l'ensemble des écoles publiques de la commune (maternelle et élémentaire).

2/ Organisation globale proposée sur l'ensemble des écoles de la commune

Le schéma d'ensemble proposé pour les écoles publiques de la commune est donc le suivant :



Concernant la répartition des temps d'enseignement, l'organisation proposée prévoit le maintien d'un créneau plus long le matin, période plus propice aux apprentissages. A l'école la Caravelle, ce temps d'apprentissage matinal serait de 3h20 (contre 3h en 2013 avant l'instauration de la semaine de 9 demi-journées). Par rapport à l'année 2018-2019, ce temps est légèrement réduit, pour permettre notamment d'avancer de 10 minutes chacun des 2 services de restauration scolaire, et répondre ainsi à une préoccupation des parents sur l'heure de démarrage du second service. Cette nouvelle organisation devrait permettre aux enfants concernés de commencer leur repas vers 12h50 contre 13h00 aujourd'hui.

La fin de classe à 16h30 constitue pour une majorité de parents un horaire en deçà duquel ils rencontrent de grandes difficultés pour récupérer leur enfant, et où ils ont donc recours aux services périscolaires. La fin de classe à 16h30 permettra d'assurer un service périscolaire du soir plus adapté (n'ayant pas à prendre en charge un nombre trop important d'enfants) et devrait également faciliter les rencontres parents / enseignants à la fin de la journée.

Le décalage de 5 minutes entre les 2 écoles qui existe actuellement le matin et le soir sera maintenu pour permettre aux familles ayant des enfants scolarisés dans les 2 écoles de s'organiser plus aisément pour déposer ou récupérer leurs enfants.

3/ Evolution des services municipaux dans ce schéma

Avec la mise en place de cette organisation des rythmes scolaires, les services municipaux proposés par la commune seront les suivants :

- Ouverture de l'accueil de loisirs la Marelle le mercredi toute la journée, permettant un accueil des enfants scolarisés en maternelle et élémentaire dès 7h30 le matin et jusqu'à 19h00 le soir. Les pratiques actuelles de partenariat avec des associations locales seront maintenues pour faciliter la conciliation entre accueil au centre de loisirs et pratique d'une activité extra-scolaire sur le mercredi.
- L'organisation du restaurant scolaire en 2 services dans le cadre d'une pause méridienne de 2 heures permettra de répartir les enfants scolarisés en élémentaire en 2 groupes, chacun ayant un temps de repas et un temps « libre » dans l'école. Dans cette nouvelle configuration, l'orientation retenue cette année de favoriser les propositions de type temps calme (jeux de société, relaxation, lecture...) sera maintenue. En maternelle, ce temps du midi allongé permettra également d'envisager la poursuite du travail engagé sur l'accompagnement à l'autonomie de l'enfant sur le temps du repas.
- L'accueil anticipé des externes dès 13h20 en élémentaire et 13h30 en maternelle sera maintenu pour les parents souhaitant déposer leurs enfants à la maternelle ou l'élémentaire avant l'heure de reprise de la classe.

4/ Avis des conseils d'écoles

Les Conseils d'Ecoles se sont positionnés formellement :

le 3 décembre 2018, le Conseil d'école de la CARAVELLE a émis un avis favorable à l'unanimité sur l'organisation proposée.

le 4 décembre 2018, le Conseil d'Ecole de l'OPTIMIST a émis un avis favorable unanime à l'organisation proposée (similaire à celle en vigueur actuellement).

Suivant l'avis :

- **favorable unanime des conseils d'écoles extraordinaires qui se sont déroulés les 3 et 4 décembre 2018**

Etant précisé que la décision du Conseil Municipal et les avis seront transmis au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) qui statuera sur l'organisation retenue.

Mme BOURDAIS-GRELIER indique que tous, élus et acteurs, ont mis une belle énergie sur ce dossier et la concertation a été bien menée. Elle remercie en ce sens Mme le Maire. Elle note cependant que son groupe est profondément convaincu que des rythmes à 4,5 jours seraient plus adaptés pour les enfants.

Mme LE MAIRE rappelle qu'elle s'était engagée à respecter le choix des familles quel que soit le résultat. On ne peut pas nous parler de concertation régulièrement et lorsque le résultat arrive, ne pas le suivre. Elle remercie profondément les parents d'élèves et les enseignants pour ce débat serein. Cela a permis de faire un sondage accepté par tous.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 7 abstentions du groupe d'opposition,

- **EMET UN AVIS** dans le cadre de l'organisation globale des services sur la proposition émise pour la rentrée 2019-2020 telle que présentée ci-avant.

.un temps méridien élargi en vue de l'organisation de deux services au restaurant scolaire ;

.un rythme scolaire hebdomadaire de 4 jours pour les deux écoles publiques, induisant l'ouverture de l'accueil de loisirs le mercredi toute la journée en période scolaire.

N° 2018.12.20 – ECONOMIE : Ouverture exceptionnelle des commerces et des concessions automobiles les dimanches et/ou jours fériés en 2019

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

1/ Dans la continuité du protocole d'accord 2016-2019 relatif à l'ouverture exceptionnelle des commerces les jours fériés et dimanches sur le Pays de Rennes, les partenaires sociaux et acteurs du commerce se sont accordés lors de la réunion, le 16 novembre dernier, sur la signature d'un avenant précisant les dates retenues au titre de l'année 2019.

Pour l'année à venir, sera ainsi ouverte aux commerces de détail du Pays de Rennes, hormis ceux faisant l'objet d'une réglementation particulière, la possibilité d'ouvrir 3 jours fériés et 3 dimanches :

- Le mercredi 8 mai 2019 – Victoire 1945
- Le jeudi 30 mai 2019 – Ascension
- Le lundi 11 novembre 2019 – Armistice
- Le dimanche 13 janvier 2019 – 1^{er} dimanche des soldes d'hiver
- Les dimanches 15 et 22 décembre 2019 – précédant Noël

2/ Concernant les concessions automobiles du Pays de Rennes, dans le cadre du dialogue social mené à l'échelle du Pays, les partenaires sociaux et élus se sont réunis le 25 septembre 2018 pour échanger sur les ouvertures dominicales des concessions automobiles au titre de l'année 2019.

Les dimanches pouvant faire l'objet d'un arrêté municipal au titre de 2019, sont les suivants :

- **Les dimanches 20 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2019.**

L'article L3132-26 du code du travail prévoit que les dérogations au repos dominical doivent être arrêtées avant le 31 décembre de l'année précédente par décision du Maire après avis du Conseil Municipal.

M. LENFANT indique que son groupe considère que le repos dominical est quelque chose d'important et estime que les autorisations d'ouvertures sont encore trop importantes, notamment pour les concessions automobiles. A partir du moment où le Pays de Rennes engage ce type de négociation, la conséquence finale est qu'il y aura de plus en plus de commerces à vouloir ouvrir le dimanche et qu'on ne réussira pas à les empêcher. Il informe d'une démarche nationale menée par les Carrefour et estime qu'à partir du moment où on ne restreint pas plus les dimanches ouverts, on risque d'avoir une généralisation de l'ouverture des grandes surfaces avec un impact sur les petits commerces. Il indique qu'en ce sens, son groupe votera contre cette délibération.

Mme LE MAIRE indique que ces ouvertures ont fait l'objet de très longues discussions au Pays de Rennes avec les commerçants. Elle rejoint les propos de M. LENFANT quant à l'impact sur les salariés. Les propositions faites émanent d'un dialogue social qui a permis de réduire le nombre de jours, les demandes étant largement supérieures au départ. Il était important qu'une décision soit prise et surtout qu'ensuite elle soit suivie, sinon certains commerces se permettent d'ouvrir d'autres dimanches.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 2 abstentions et 10 voix contre,

- **DECIDE** de se conformer à la décision du Pays de Rennes et des organisations représentatives des salariés et des employeurs, pour limiter en 2019 l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail sur le territoire communal aux 6 dates indiquées ci-dessus et des concessions automobiles aux 5 dates précitées ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à prendre l'arrêté correspondant à cette décision.

N° 2018.12.21 – PERSONNEL COMMUNAL – Règlement de formation

Présentation : Karine PIQUET

La collectivité a décidé en juin dernier d'élaborer un projet de règlement de formation au profit du personnel communal, tel que présenté dans le document joint.

L'élaboration du document s'est faite en étroite collaboration avec les représentants du personnel siégeant au comité technique, les responsables de services et les élus délégués.

Le règlement de formation, destiné à tous les agents de la commune, titulaires et non titulaires, a pour objet de présenter et rassembler en un document unique les règles essentielles des dispositifs en matière de formation des agents de la fonction publique et de préciser les modalités d'organisation et de gestion des différentes actions de formation au sein de la Commune. Il constitue un outil opérationnel de gestion des formations. C'est un document qui permet de clarifier et de définir dans la collectivité, les différentes règles dans lesquelles s'inscrit la politique de formation. Il s'articule autour des objectifs suivants :

- constituer un outil de sensibilisation et de communication sur la politique de formation de la collectivité,
- composer un guide présentant les dispositifs de formation ainsi que les procédures concernant les conditions d'exercice de la formation dans la collectivité,
- permettre à chaque agent de connaître ses droits et obligations ainsi que ses interlocuteurs en matière de formation, les différentes formations auxquelles il peut prétendre, leurs conditions et modalités d'exercice.

Comme précisé dans le règlement de formation du personnel, un plan de formation pluriannuel sera établi recensant les actions de formation prévues pour les agents de la collectivité. Il sera soumis à l'avis du Comité Technique à sa création et lors des révisions (annuellement).

Le Comité Technique, consulté le 19 novembre 2018, a délivré un avis favorable unanime au projet de règlement de formation présenté.

Après approbation, une information collective sera proposée à l'ensemble des agents afin de leur présenter le règlement de formation. Un exemplaire du règlement sera également remis à chaque agent en fonction et délivré à tout nouvel agent intégrant la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE le règlement de formation du personnel de la Commune de Noyal-sur-Vilaine ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 2018.12.22 – PERSONNEL COMMUNAL - Fixation de la rémunération des agents recenseurs

Présentation : Karine PIQUET

Depuis 2004, les communes de moins de 10.000 habitants font l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans. Elles ont été réparties en cinq groupes, un par année civile. Ainsi, au terme de cinq ans, toutes les communes de moins de 10.000 habitants auront été recensées.

Un nouveau recensement général aura donc lieu pour la commune de Noyal-sur-Vilaine, du 17 janvier au 16 février 2019.

L'opération est effectuée par des agents dont le recrutement, la gestion et la rémunération sont à la charge de la commune. Le recrutement des agents recenseurs est en cours par l'intermédiaire du Point Accueil Emploi (PAE), pour effectuer le recensement de 2019. Ils auront en charge un ou deux districts, la commune ayant été divisée en dix-huit districts.

La commune reçoit, en contrepartie des frais qu'elle engage pour l'enquête, une dotation forfaitaire de l'Etat estimée à 10.756€ (en baisse par rapport à 2014 suite à la mise en place du retour par internet des documents).

La rémunération des agents recenseurs est fixée librement par délibération du Conseil Municipal. Elle se fera sur la base du travail réalisé par chaque agent.

Le barème de rémunération qu'il vous est proposé d'adopter est le suivant :

Libellé	Rémunération brute
Bordereau de district	4,83 €
Bulletin individuel	1,05 €
Bulletin individuel retour par internet	1,10 €
Feuille de logement	0,63 €
Feuille de logement retour par internet	0,68 €
Feuille de logement non enquêté	0,30 €
Séance de formation	Par Séance : 25,00 €
Tournée de reconnaissance	Ville : 34,00 €
	Campagne : 100,00 €
<i>Indemnité kilométrique : suivant le barème de la Fonction Publique Territoriale</i>	

Sur demande de M. LENFANT, Mme LE MAIRE et Mme PIQUET précisent que l'annonce a permis de recruter le nombre de candidats suffisants et qu'il y a même eu plus de candidatures que demandé. Ce sont souvent des compléments d'emploi et plusieurs noyalais se sont proposés.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à recruter des agents recenseurs et des renforts en cas de désistement éventuel;
- **DECIDE** de fixer la rémunération des agents recenseurs suivant le barème indiqué ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents au dossier.

N° 2018.12.23 – PERSONNEL COMMUNAL – Modification du tableau des effectifs : Transformation de poste au titre d'un avancement de grade

Présentation : Karine PIQUET

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 18 février 2008 fixant le taux de promotion pour les avancements de grades, il vous est proposé de donner un avis favorable à la création de poste lié à **un avancement de grade**, comme suit :

Service	Cadre d'emploi actuel	Nouveau cadre d'emploi	Effectif.	Temps de travail	Date de nomination
Technique	Ingénieur	Ingénieur principal	1	Temps complet	01/01/2019

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **VALIDE** la création de poste liée à l'avancement de grade cité ci-dessus et modifie le tableau des effectifs en conséquence ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 2018.12.24 – QUESTIONS DIVERSES

1/ Nettoyage des rues après TELETHON :

M. GUEDE indique que le TELETHON à Noyal-sur-Vilaine est un élan de solidarité mais aussi un événement festif. Le défilé du vendredi donne lieu à de nombreux jets de confettis parsemant l'ensemble du centre-ville. Le nettoyage des rues n'ayant pas eu lieu avant le mardi, avec la pluie et le vent il est à craindre que ces confettis aient été dispersés et entraînés par l'eau et donc dans la Vilaine. Ces confettis sont en papier coloré parfois recouverts d'une petite feuille d'aluminium et il regrette qu'il n'ait pas été pensé à l'usage de confettis un peu moins dommageables pour l'environnement.

Mme LE MAIRE propose de suggérer ce point aux organisateurs. Les services devant d'abord procéder au démontage avant de pouvoir passer avec la balayeuse, il n'était pas possible d'intervenir avant le mardi.

2/ Service Urbanisme :

Madame LE MAIRE informe qu'historiquement le service Urbanisme était en lien avec la direction générale des services. Au vu de l'arrivée prochaine du nouveau Directeur Général des Services et pour permettre plus de transversalité, ce service sera rattaché au pôle des Services techniques qui s'appellera dorénavant Pôle « Aménagement et Cadre de vie », toujours sous la responsabilité de M. GOUGEON.

Concernant le dossier de la Poste, Mme LE MAIRE indique que le bureau de Poste boulevard Maurice Audrain sera fermé à partir du 30 janvier. La convention pour le Relais poste a été signée avec le commerçant du Petit Casino et le point relais ouvrira le 5 février 2019.

3/Population

Mme LE MAIRE informe, malgré le recensement général à venir, de l'envoi par l'INSEE des chiffres de la population au 1^{er} janvier 2019. La population noyalaise est ainsi portée à 6.059 habitants. Les résultats du recensement à venir ne seront pas connus avant deux ans et ce chiffre intermédiaire est important, de nombreuses dotations et subventions étant liées à la population.

4/ Remerciements :

- L'inauguration de la Piste cyclable route de Châteaugiron s'est déroulée le samedi 1^{er} décembre et de nombreux habitants nous ont fait part de leur satisfaction.

- Merci aux habitants et familles qui se sont déplacés pour la Sainte-Barbe, le samedi 1^{er} décembre. Merci aux pompiers pour leur engagement tout au long de l'année.

- Le dimanche 2 décembre s'est déroulée la commémoration de la guerre d'Algérie. Mme le Maire remercie les associations des anciens combattants des communes de Noyal, Acigné, Brécé et Servon qui se réunissent pour rendre un hommage collectif.

- Les vendredi 7 et samedi 8 décembre ont connu un bel élan de solidarité à Noyal avec le Téléthon. Mme le Maire remercie tous les bénévoles pour leur implication. On voit d'année en année que le travail fourni donne un espoir important aux familles touchées et que la recherche avance et permet de traiter des maladies qui n'avaient pas été envisagées au début du TELETHON.

- M. HUBERT fait part du chiffre global collecté depuis le début du TELETHON à Noyal en 1996, à savoir fin 2017 : 908.350 €. Il va être augmenté des 50.985 € collectés cette année. L'objectif en 2019 est de passer le million d'euros. C'est un beau challenge et l'équipe commence déjà à y travailler.

- Bravo au club d'entreprises qui a organisé une réunion très intéressante sur le thème « Économie et territoire » le jeudi 13 décembre à L'Intervalle.

- Les samedi 15 et dimanche 16 décembre s'est tenu le marché de Noël. C'est un beau succès qui amène beaucoup de personnes dans la commune. Un grand bravo aux bénévoles pour leur implication et leur volonté de rendre ce marché très festif, notamment avec la décoration.

- Bravo aux acteurs du Petit TNB qui jouent actuellement à L'Intervalle une pièce très réjouissante. Des dates sont encore prévues début janvier.

5/ Agenda

- Conseil municipal le lundi 28 janvier 2019 (DOB) et le mardi 5 mars (budget) exceptionnellement puis le 1^{er} avril.

- Conseil communautaire : le jeudi 17 janvier

Commissions :

- Finances – Prépa budgétaire : => M 22.01.2019, 19h (subventions), J 31.01.2019, 19h (Investissement), M 05.02.2019, 19h (budget annexes), M 26.02.2019, 19h (fonctionnement)
- Enfance Jeunesse => 22.01.2019, 20h15

- Vœux :

- le jeudi 10 janvier pour le pays de Châteaugiron Communauté à Piré-sur-Seiche
- le lundi 14 janvier, les vœux aux habitants à 19h salle Tréma
- le vendredi 18, les vœux au personnel et les élus sont conviés

- Le Diapason organise un concert avec l'orchestre des Jeunes de haute-Bretagne le dimanche 20 janvier en l'église Saint-Pierre.

Mme le Maire souhaite à tous les élus de joyeuses fêtes de fin d'année en famille et entre amis et leur présente ses vœux avant de les inviter au traditionnel verre de l'amitié.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H38.

Un compte-rendu sommaire a été publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme le Maire,
Marielle MURET-BAUDOIN